



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2024-GC-170

Journée cantonale en faveur des personnes porteuses de handicap ainsi que les éducatrices et les éducateurs

Auteurs :	Bonny David / Wüthrich Peter
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	28.06.2024
Développement :	28.06.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	28.06.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	28.01.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 28 juin 2024, les députés David Bonny et Peter Wüthrich proposent d'organiser une journée cantonale dans tout le canton de Fribourg en faveur des personnes porteuses de handicap ainsi que les éducatrices et les éducateurs. Cette journée aurait pour but de promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, de favoriser leur inclusion dans tous les domaines de la vie et de reconnaître le travail des éducateurs-trices et des accompagnant-e-s.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Conformément aux déclarations des motionnaires, plus de 50 actions en faveur des droits des personnes en situation de handicap ont été coordonnées et soutenues par le canton de Fribourg lors des journées nationales d'action qui se sont tenues du 15 mai au 15 juin 2024. Elles ont, dans ce cadre, bénéficié de l'engagement de plus de 30 partenaires, contribuant ainsi à leur succès. Le but de ces journées d'action est de promouvoir les droits des personnes en situation de handicap, de favoriser leur inclusion et de sensibiliser le grand public à leurs problématiques.

Au niveau national, la coordination de ces journées avait été assurée par le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH). À la fin du mois de juin 2024, le BFEH a procédé à une évaluation auprès de tous les cantons pour mesurer le succès de l'initiative et recueillir leur avis quant à la reconduction du projet à l'échelle nationale, en précisant la fréquence et la durée souhaitées. Un [rapport d'évaluation](#) publié en version allemande a été remis aux cantons à la suite de la séance du Dialogue national sur la politique sociale suisse intervenue début novembre 2024.

Il ressort notamment de ce rapport que les journées nationales d'action 2024 ont représenté un succès pour une grande majorité des cantons, de sorte que ces derniers ont souhaité leur reconduction. Les cantons ont cependant relevé que la durée de la période sur laquelle sont organisées ces journées est longue (1 mois) et leur organisation annuelle intense à gérer. Ils ont dès lors requis que la direction générale du projet soit menée au niveau national.

De ce fait, sur proposition de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et du Département fédéral de l'intérieur (DFI), il a été décidé de renouveler les journées nationales d'action à partir de l'année 2027 sur une durée de deux semaines, à une fréquence moyenne de deux à trois ans. Dans la mesure où l'organisation d'une journée cantonale d'action constitue, en réalité, une concrétisation par les cantons des journées nationales d'action menées par le BFEH, il est naturel que la tenue d'un tel événement s'intègre dans la participation aux journées d'action nationales menées et coordonnées sur le plan national. Le Conseil d'Etat envisage ainsi de poursuivre la collaboration avec la CDAS et le BFEH pour les prochaines éditions. En effet, l'organisation d'une journée cantonale en faveur des droits des personnes en situation de handicap est conforme aux objectifs de la politique cantonale qui vise à mettre la personne en situation de handicap au centre et à contribuer à l'avancement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) en remplissant les trois objectifs suivants :

- > la société est consciente de la réalité du handicap, de sorte que les besoins de la personne en situation de handicap sont reconnus et ses compétences valorisées ;
- > la personne en situation de handicap jouit d'un maximum d'autonomie et du droit à l'autodétermination ;
- > la personne en situation de handicap vit au sein d'une société inclusive.

Ainsi, le Conseil d'Etat entend viser ces objectifs avec la collaboration de la Confédération, respectivement avec l'aide de la CDAS et du BFEH. Dans cette logique, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu de modifier la loi sur la personne en situation de handicap (LPSH, RSF 10.4). En effet, la mise en œuvre des journées d'action à l'échelle cantonale entre dans le champ d'application de l'art. 3 LPSH.

A noter qu'une journée internationale des personnes en situation de handicap célébrée chaque 3 décembre complète les journées nationales d'action. Proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU, cette journée vise, depuis 1992, à promouvoir les droits des personnes en situation de handicap dans tous les domaines de la vie et à sensibiliser la population à leurs problématiques. A Fribourg, des organisations de personnes en situation de handicap profitent de l'occasion pour mener durant cette journée des actions de sensibilisation, telles que par exemple la vente de Grittibänz par l'organisation Pro Infirmis.

S'agissant de la reconnaissance des éducateurs et éducatrices dans le cadre de la journée cantonale d'action, le Conseil d'Etat tient, avant tout, à souligner la valeur inestimable du travail de ces personnes et les en remercie. Néanmoins, il juge nécessaire et important de mettre les personnes en situation de handicap au cœur de l'événement, afin de mettre en lumière leur participation active et leur inclusion dans la société. En effet, comme évoqué précédemment, l'objectif dans la mise en place de ces journées d'action vise essentiellement à promouvoir l'égalité pour ces personnes dans tous les domaines de la vie et de sensibiliser le public à leurs préoccupations concrètes.

En termes financiers, les coûts pourront être estimés une fois que la Confédération se sera déterminée sur les modalités de l'organisation des prochaines journées nationales d'action en 2027 ainsi que sur sa participation financière. Les premiers échanges sur leur organisation commenceront au printemps 2025.

Le Conseil d'Etat est dès lors favorable à l'organisation de journées d'action en faveur de personnes en situation de handicap dans le canton. Toutefois, il estime qu'elles doivent se faire en coordination avec la Confédération pour une meilleure efficacité et communication au travers de toute la Suisse. Il s'agirait donc d'organiser des journées nationales d'action dans le canton, selon le calendrier prévu par la Confédération, à savoir chaque deux à trois ans pour une période de deux semaines. A noter cependant que l'organisation des journées d'action ne pourra se faire que dans la limite des possibilités budgétaires du canton.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis que l'organisation de nouvelles journées cantonales d'action telle que proposées par les motionnaires n'exige pas une modification légale, puisque le canton participera à la reconduction de cet événement sur le plan national.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser la motion.